

# Communautés européennes

---

## PARLEMENT EUROPÉEN

# Documents de séance

1972 - 1973

---

10 octobre 1972

DOCUMENT 153/72

### PROPOSITION DE RESOLUTION

présentée par

la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques

avec demande de vote immédiat, conformément à l'article 47 paragraphe 4 du règlement, en conclusion du débat sur la question orale n° 15/72

relative à l'avenir du Centre commun de recherche et l'établissement d'un programme pluriannuel de recherche et d'enseignement

PE 31.021/déf.



Le Parlement européen,

- vu les déclarations faites par le Président en exercice du Conseil le 20 septembre 1972, en réponse à la question orale n° 12/72 avec débat, relative au programme de recherche et d'enseignement de la C.E.E.A. dans le domaine de l'informatique,
- vu les déclarations faites par le membre responsable de la Commission le 9 octobre 1972, en réponse à la question orale n° 15/72 avec débat, relative à l'avenir du Centre commun de recherche,
- vu ses résolutions antérieures, notamment celles
- du 1er octobre 1968 sur la politique européenne de la recherche et de la technologie (1),
- du 21 avril 1971 sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil contenues dans la note concernant une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technologique (2),
- du 16 décembre 1971 sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision arrêtant un programme de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique et un programme de recherche pour la Communauté économique européenne dans le domaine des étalons et substances de référence et dans le domaine de la protection de l'environnement (3),

---

(1) J.O. n° C 108 du 19.10.1968, p. 22

(2) J.O. n° C 45 du 10.5.1971, p. 24

(3) J.O. n° C 2 du 11.1.1972, p. 24

- du 15 juin 1972 sur le programme de recherche d'Euratom défini par le Conseil le 21 décembre 1971 et les accords relatifs à des actions communes de recherche signés par différents Etats européens ainsi que par la Commission des Communautés européennes (accords COST) (1),

1. constate que le Conseil et la Commission, bien qu'avertis de longue date tant de la nécessité d'une recherche commune que des problèmes qu'elle implique, n'ont pas encore réussi à assurer l'avenir du Centre commun de recherche, ni à établir le programme dont le Parlement européen ne cesse de réclamer la mise sur pied, et qu'il y a donc, en l'espèce, carence de ces institutions ;
2. constate en outre qu'en dépit des déclarations faites par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres à l'occasion de la conférence au sommet de La Haye des 1er et 2 décembre 1969, les Etats membres se sont révélés impuissants à traduire en actes l'unité de vues qui avait été affirmée et invite en conséquence ces chefs d'Etat et de gouvernement ainsi que les chefs de gouvernement des pays candidats à l'adhésion à apporter à ce problème une solution définitive et satisfaisante lors de la prochaine conférence au sommet qui doit se tenir du 19 au 21 octobre 1972 ;
3. insiste une fois de plus sur l'importance que revêtent une recherche commune et la coordination, par les institutions de la Communauté, des projets de recherche des Etats membres, actuels ou futurs, si l'on veut assurer, sur ce plan, la compétitivité de la Communauté face aux pays tiers ;
4. voit dans le déséquilibre qui caractérise la répartition des pouvoirs entre les différentes institutions de la Communauté, une des causes de la situation actuelle, à savoir que la Commission n'ayant pas encore présenté au Conseil de projet de programme pluriannuel, le Conseil n'a prévu au projet de budget pour l'exercice 1973 que des crédits globaux, dont la plupart sont d'ailleurs bloqués ;
5. estime que ce déséquilibre non seulement compromet, mais compromet dangereusement les intérêts de la Communauté ;
6. s'appuyant sur cet exemple, invite les Etats membres à doter enfin le Parlement européen de tous les pouvoirs législatifs et pouvoirs de contrôle dont les parlements nationaux se sont trouvés dessaisis en vertu des dispositions des traités communautaires ;

---

(1) J.O. n° C 70 du 1.7.1972, p. 49

7. invite la Commission à

- a) présenter sans délai le programme pluriannuel commun de recherche et d'enseignement qu'elle a annoncé,
- b) demander à cette occasion au Conseil qu'il soit fait application, si certains points de ce programme ne relevaient pas nettement de la compétence des Communautés, des dispositions de l'article 235 du traité de la C.E.E.,
- c) mettre tout en oeuvre pour maintenir en activité le Centre commun de recherche,
- d) éviter de prévoir, dans la proposition de programme pluriannuel qu'elle devrait présenter incessamment, des mesures qui priveraient les Etats membres de centres de recherche déjà existants, ce qui aurait pour effet de favoriser une centralisation géographique, politiquement inopportune, de la recherche;

8. invite les Etats membres et les pays candidats à l'adhésion à appuyer au maximum ces actions, afin d'assurer l'avenir commun et la compétitivité de la Communauté face aux pays tiers;

9. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil des Communautés européennes ainsi qu'aux gouvernements des Etats membres et des pays candidats à l'adhésion.

